

Objet : Élection des représentants des locataires

Madame, Monsieur,

En application des articles L-481-1 et R. 481-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'en vertu d'un protocole d'accord préélectoral signé le **11 septembre 2026**, vous serez appelé à voter pour désigner **2 titulaires et 2 suppléants, représentants** des locataires au sein du Conseil de d'administration de notre société 2terHabitat pour un mandat de 4 ans.

Pourra voter toute personne physique locataire ayant conclu avec la société un contrat de location à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date du scrutin fixée au 23 novembre 2026, sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin.

Chaque location, occupation, ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Est éligible à l'exclusion des personnes membres du personnel 2terHabitat, tout locataire « personne physique » d'un local à usage d'habitation :

- Agé de 18 ans au minimum
- Ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues à l'article L.423.12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Pouvant produire l'un des 3 documents suivants :
 1. La quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, dans le cas où le locataire n'aurait pas reçu cette quittance, il sera considéré qu'il satisfait à cette condition en produisant la dernière quittance disponible.
 2. Le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 d e l a Loi 89-462 du 6 juillet 1989
 3. La décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer et des charges dûment respectées, les locataires satisfaisant dès lors aux termes du 2e alinéa de l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Le mode de désignation fixé est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage.

Chaque liste validée par une Association doit comporter 4 noms composés alternativement d'un candidat de chaque sexe et être déposée au Siège Social 2terHabitat au plus tard le 28 septembre 2026 à 10h00 . Ces listes seront portées à votre connaissance un mois au moins avant le scrutin.

Le matériel de vote vous sera adressé 2 semaines au moins avant la date de l'élection.

Le dépouillement du scrutin sera réalisé le 11 décembre 2026 sous la responsabilité du bureau Electoral, et les résultats seront communiqués immédiatement après leur proclamation.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération

La Direction de 2terHabitat